



## CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

---

**LOCATION** - La SARL FERREN MATERIELS donne en location au signataire du présent contrat, agissant en son nom propre ou au nom de la société qu'il représente, qui accepte, le matériel désigné au verso, considéré comme vu et agréé avant la réception.

**EXPEDITION** - Les frais de port, aller et retour sont à la charge et aux risques et périls du locataire. . Le nettoyage du matériel avant son retour est à la charge du locataire. Dans le cas où il n'aurait pas été assuré par ce dernier, le loueur se réserve le droit de lui facturer les frais de nettoyage.

**EMPLOI DU MATERIEL** – Le locataire destine le matériel à ses différents chantiers, il s'engage à indiquer, sur simple demande téléphonique émanant du loueur, l'adresse du chantier où est utilisé le matériel.

Nos pelles, tracto-pelles et chargeuses seront utilisés uniquement pour du terrassement.

Ceux-ci ne sont pas équipé de clapets anti-retour pour de la manutention.

Le matériel est utilisé par le locataire sous sa seule responsabilité, tant au point de vue de l'adaptation dudit matériel à l'usage pour lequel il est loué qu'à celui des accidents qui pourraient survenir du fait du matériel ou de son emploi, le propriétaire ne pouvant, en aucun cas être tenu responsable des accidents ou dégâts occasionnés par le matériel loué. Par ailleurs, en cas de panne ou d'avarie du matériel loué, aucune indemnité ne pourra être réclamée à la SARL FERREN MATERIELS par le locataire pour le retard occasionné ou les pertes indirectes quelles qu'elles soient, qu'il aurait pu subir de ce fait. Pendant toute la durée de la location, le locataire s'interdit de céder, de donner à gage, en sous-location, d'aliéner ou d'en disposer, le matériel loué, de même qu'il s'engage si un tiers faisait valoir des prétentions sur ledit matériel par quelques procédures que ce soit, d'en aviser aussitôt le propriétaire, la responsabilité du locataire étant engagée dans le cas d'un retard ou défaut d'information. Toutes opérations ci-dessus désignées qui auraient été faites malgré l'interdiction seraient nulles et non avenues de plein droit.

**REGLEMENT** – La présente location est consentie et acceptée moyennant nos tarifs en cours au moment de la location. Le mode de règlement normal est par chèque en fin de travaux, ou chaque fin de mois si la durée des travaux excède le mois. Toute acceptation de paiement par valeur est une dérogation exceptionnelle et doit être considérée comme telle. Le défaut de paiement à échéance entraîne la rupture du contrat et, partant, l'exigibilité des autres sommes dues, le retour immédiat du matériel en location ainsi que l'exigibilité d'une indemnité fixée à 15% des sommes dues à titre de clause pénale conformément aux dispositions de l'article 1226 et 1152 du Code Civil, outre des pénalités de retard basées sur un taux égal à 1 fois le taux d'intérêt légal (loi 92-1442 du 31/12/92) . Pour règlement anticipé aucun escompte ne sera accordé.

Le locataire s'engage à déposer au propriétaire un acompte de garantie. En fin de location, ce dépôt lui sera remboursé, après avoir réglé le montant total de la location TTC ou viendra en déduction. (Nos tarifs sont établis prix Hors taxes). Dès que le montant dû pour la location en cours atteint le montant de l'acompte versé, une facture intermédiaire de ce montant est adressée au locataire, payable immédiatement.

En cas de non-paiement de cette facture, la SARL FERREN MATERIELS se réserve le droit de venir

recupérer le matériel loué, ce qui est expressément accepté par avance par le locataire, sans aucune indemnité.

Aucun escompte n'est dû en cas de règlement anticipé. Pénalité de retard : 1,5 fois le taux légal en vigueur à la date de facturation.

**ENTRETIEN** – Le locataire jouira du matériel, à lui loué et reconnu en bon état, en bon père de famille. Il s'engage à le maintenir, à ses frais, en bon état de fonctionnement et d'entretien, exécutera toutes les réparations nécessaires et confiera le matériel à un personnel compétent, sérieux et soigneux.

Il s'engage à prévenir le propriétaire de toutes les avaries qui pourraient survenir au matériel.

Il s'engage à consulter le propriétaire avant de faire entamer toute réparation.

Il s'engage à acquérir, et ce d'une manière exclusive, les pièces détachées nécessaires aux réparations auprès du propriétaire afin de conserver au matériel toute son homogénéité.

Le locataire prendra toutes dispositions pour que les conditions de sécurité édictées par les ordonnances de police et la législation du travail soient respectées afin de d'éviter tout accident au personnel se servant de ce matériel.

**ENTRETIEN COURANT ET DEPANNAGES** – Le locataire est tenu de procéder à l'entretien courant du matériel, comme il est dit ci-dessus. Au cas où il n'en connaîtrait pas le mode d'emploi, il sera tenu de s'adresser au propriétaire. Les frais de dépannage ne sont supportés par le propriétaire qu'au cas où l'incident sera dû à une défectuosité quelconque du matériel lui-même, toute faute de conduite ou d'emploi ou circonstances dues à accident étant exclue.

Dans ces derniers cas, les dépannages seront facturés au locataire, tant pour ce qui concerne la main-d'œuvre que les frais de déplacement du spécialiste.

**ASSURANCE** – Le locataire est tenu d'assurer le matériel contre tous risques à une compagnie d'assurance notoirement solvable et, si le propriétaire le désire, le justifier. Cette assurance doit couvrir tous les risques pouvant résulter directement ou indirectement du transport et de l'utilisation, tels que incendie, explosion, accidents, vol, bris de machine, dégâts de toutes natures causés au personnel ou à des tiers, ainsi que les risques de déplacement sur la voie publique ou parking privé, chargement ou déchargement s'il y a lieu.

En cas de vol ou de destruction partielle ou totale, la location n'est pas suspendue. Elle se poursuit jusqu'à indemnisation complète du propriétaire. L'évaluation du prix du matériel est de convention expresse fondée sur le prix de détail du fournisseur au jour du vol ou de la destruction, diminuée de 10% par année d'utilisation, sans que cette décote ne puisse cependant excéder 50% du prix du matériel.

**RESPONSABILITE CIVILE** – Conformément aux articles 1332 à 1386 du Code Civil, le locataire est tenu d'assurer à ses frais les risques de responsabilité civile afférents à l'utilisation du matériel loué en particulier la responsabilité civile circulation des matériels automoteurs et de tous autres matériels loués pouvant se déplacer et, de ce, dès la prise en charge du matériel loué par le locataire ou toute autre personne salariée ou non de son entreprise, qu'il aura mandatée. En cas de défaut d'assurance, il ne pourra en aucune façon, à la suite d'un sinistre, mettre en cause la responsabilité du propriétaire et s'engage à faire modifier en conséquence le contrat qu'il possède pour y pourvoir.

**HORAIRE** – Location à la journée uniquement. Il est bien entendu que le matériel l'est pour une période de travail n'excédant pas sept heures. Contrôle de locations horaires supplémentaires : la durée d'utilisation normale courante étant de sept heures par jour, le calcul des heures supplémentaires sera fait :

- soit au moyen d'un compteur horaire, si l'appareil en est muni ;
- soit au vu d'une déclaration du locataire, que le propriétaire se réserve de faire contrôler par tout moyen à sa convenance et, si besoin est, par un agent syndical ;
- soit par une déclaration du locataire, que le propriétaire se réserve de faire contrôler par tout moyen

à sa convenance et, si besoin est, par un agent syndical assermenté ;

- soit, pour le cas de machines louées avec conducteur au vu de feuilles d'attache-ments qui seront signées chaque jour par le locataire ou son chef de chantier .

Le propriétaire se réserve toujours le droit de reprendre le matériel s'il juge que celui-ci n'est pas utilisé dans des conditions normales et rationnelles.

Le locataire rendra au propriétaire le matériel livré, avec ses équipements et accessoires dans l'état où il les a reçus.

Si le matériel rentre en mauvais état, au retour de location, le locataire sera invité à constater les dégâts et un devis de réparation lui sera remis. Dans le cas de litige, le locataire sera invité par lettre recommandée à assister à une expertise qui, au jour fixe et tant en son absence qu'en sa présence, sera faite par un expert du choix du propriétaire. Toutes les pièces cassées ou détériorées seront remplacées et facturées au locataire, la facturation incluant les frais de main d'œuvre. En outre, sera décomptée au locataire une indemnité fixée, d'un commun accord entre les deux parties, égale par journée d'immobilisation du matériel à la moitié de la valeur de la location journalière.

Le locataire reste responsable du matériel jusqu'au retrait dudit matériel et signature du Bon de Retour.

Le locataire, en regard au préjudice subi par le propriétaire, s'engage à régler la facturation de la remise en état du matériel et l'indemnité d'immobilisation dans les cinq jours suivant la réception de la facture.

Tous les faits et droits des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge du locataire. Seuls nos BONS DE SORTIES et de RETOUR feront foi lors d'un litige.

CONTESTATION – Il est expressément stipulé : seul le Tribunal de Commerce de CARPENTRAS est compétent pour régler tous litiges et difficultés.

FERREN Matériels • ancien Entrepôts Société Nouvelle SEF  
80 chemin Adrien Gasparin • Quartier St Dominique • BP 192 • 84200 Carpentras • 04 90 63  
15 41